

FICHE D'INFORMATION PATIENTS : CARCINOME BASOCELLULAIRE

(Mise à jour : 2023)

Qu'est-ce qu'un carcinome basocellulaire ?

Votre dermatologue a diagnostiqué un **carcinome basocellulaire**. Le carcinome basocellulaire est un cancer fréquent de la peau, qui dérive des kératinocytes (= qui constituent la majorité des cellules de la peau). Ce cancer est majoritairement provoqué par l'exposition solaire au cours de la vie ; il est plus fréquent chez les sujets âgés, de peau claire, sur les zones ayant été exposées au soleil mais également chez les personnes ayant une baisse des défenses immunitaires.

Il s'agit d'un cancer qui évolue très lentement, parfois sur plusieurs années, avec un risque extrêmement faible de disséminer vers d'autres organes. Une destruction ou une chirurgie complète en permet donc la guérison dans la très grande majorité des cas.

Quels examens sont nécessaires ?

Le dermatologue examinera l'ensemble de la peau. Dans la très grande majorité des cas, aucun autre examen n'est nécessaire.

Quel traitement sera réalisé ?

Le traitement habituel du carcinome basocellulaire est la chirurgie. L'objectif est de réaliser une exérèse complète du carcinome avec une marge chirurgicale entre 3 et 10mm, en général sous anesthésie locale.

La chirurgie, lorsqu'elle est bien complète, permet la guérison des carcinomes dans la très grande majorité des cas.

Dans certaines formes de carcinomes basocellulaires dits « superficiels », des techniques de destruction non chirurgicale, peuvent être proposées (destruction par cryothérapie, photothérapie dynamique, application de chimiothérapie locale ...). Ces techniques sont moins efficaces que la chirurgie, et devront être discutées au cas par cas.

Quelle sera la surveillance ?

Il existe un risque de récurrence du carcinome basocellulaire et un risque de développer d'autres cancers de peau.

C'est pourquoi le dermatologue devra vous examiner complètement de manière régulière, en général une fois par an, pendant au moins 5 ans.

Il faudra également surveiller, par vous-même, et consulter votre médecin devant :

- toute modification (boule...) autour de la cicatrice
- l'apparition d'une nouvelle lésion cutanée qui pourrait correspondre à un autre carcinome.

Quelles sont les autres mesures à mettre en place ?

Il faut vous protéger des ultraviolets (UV), selon les consignes habituelles : éviter le soleil aux heures les plus ensoleillées, porter des vêtements couvrants et une casquette lors des activités en extérieur, appliquer une protection solaire.

Il n'y a pas de caractère héréditaire ou contagieux de cette maladie.

Dans les cas de carcinomes basocellulaires complexes, le dossier sera validé en lors d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire de cancérologie, pour vérifier la conformité de notre prise en charge avec les recommandations nationales de Cancérologie Cutanée.

Votre médecin pourra vous proposer de participer à des protocoles de recherche dans le cadre de votre maladie.